

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MARS 2016

Date de la convocation : 22 Février 2016

Ordre du jour : Représentants au conseil communautaire, approbations des comptes administratifs 2015, approbations des comptes de gestion 2015, affectation des résultats, durée des amortissements, transfert des archives des communes de Banassac et de Canilhac à la commune nouvelle, approbation du logo de la commune, transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement du Vallon d'Olt dans le domaine public, convention avec la commune de St germain du Teil pour fourniture d'eau potable, approbation du règlement de l'eau et de l'assainissement, fonds de concours enfouissement BTS rue Croix de la Mission, création d'une bibliothèque municipale et convention avec l'association « Lisons ensemble », organisation d'un concours photos.

L'an deux mille seize et le huit mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de RODRIGUES David, Maire.

Présents : ALDEBERT Denis, ARRAGON Bénédicte, BERTRAND Jean-Luc, CARRILLO Christophe, CUARTERO Michel, DA COSTA Fabien, DIVERNY Sylvie, DOUCET Stéphane, ETIENNE Marc, FAGES Guylène, FAGES Luc, HALLEUX Frédéric, LORI Sabrina, MATHIEU Philippe, MONTIALOUX Régis, RODRIGUES David, VALENTIN Denis.

Absents excusés : BEAUCLAIR Eric (procuration à RODRIGUES David), BOISSONNADE Virginie (procuration à Michel CUARTERO), GAZAGNE Valérie, POUGET Valérie, POELAERT Jérôme, THION André
Absents : BOUCHARD SEGUIN Hélène, DA COSTA Francisco

Secrétaire : DIVERNY Sylvie

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

2016-033 Représentants au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Aubrac Lot Causse
Vu l'arrêté du Préfet portant création de la commune nouvelle Banassac-Canilhac
Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les délégués à la communauté de communes Aubrac Lot Causse sont les suivants :

RODRIGUES David
ARRAGON Bénédicte
VALENTIN Denis
CUARTERO Michel
BERTRAND Jean-Luc

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016.011 du 8 janvier 2016

2016.034 Approbation du compte administratif 2015 de la commune de Banassac :

Monsieur Michel CUARTERO présente le Compte administratif 2015 du Budget principal de la Commune de Banassac, qui fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement :
Résultat reporté : Excédent de 169 610,35 €
Résultat de l'exercice 2015 : Excédent de 15 901,77 €
Résultat de clôture : Excédent de 185 512,12 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MARS 2016

- Section d'investissement :
Résultat reporté : Déficit de 167 985,59 €
Résultat de l'exercice 2015 : 207 398,52 €
Résultat de clôture : Excédent de 39 412,93

Monsieur David RODRIGUES, ancien Maire de Banassac ayant quitté la salle, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif présenté.

2016.35 Approbation du compte administratif 2015 du service de l'eau et de l'assainissement de Banassac :

Monsieur Michel CUARTERO présente le Compte administratif 2015 du service de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Banassac, qui fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement :
Résultat reporté : déficit de 3 649,89 €
Résultat de l'exercice 2015 : Excédent de 5 380,77 €
Résultat de clôture : Excédent de 1 730,88 €
- Section d'investissement :
Résultat reporté : Excédent de 82 921,40 €
Résultat de l'exercice 2015 : 2 933,73 €
Résultat de clôture : Excédent de 85 855,13 €

Monsieur David RODRIGUES, ancien Maire de Banassac ayant quitté la salle, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif présenté.

2016.36 Approbation du compte administratif 2015 de la commune de Canilhac :

Monsieur Michel CUARTERO présente le Compte administratif 2015 du Budget principal de la Commune de Canilhac, qui fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement :
Résultat reporté : Excédent de 30 592,73 €
Résultat de l'exercice 2015 : Déficit de 4 251,64 €
Résultat de clôture : Excédent de 26 341,09 €
- Section d'investissement :
Résultat reporté : Excédent de 91 188,38 €
Résultat de l'exercice 2015 : Déficit de 28 106,20 €
Résultat de clôture : Excédent de 63 082,18 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MARS 2016

Monsieur Michel CUARTERO, ancien Maire de Canilhac ayant quitté la salle, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif présenté.

2016.37 Approbation du compte administratif 2015 du service eau et assainissement de la commune de Canilhac :

Michel CUARTERO présente le Compte administratif 2015 du service de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Canilhac qui fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement :
Résultat reporté : 0 €
Résultat de l'exercice 2015 : Excédent de 2 990,61 €
Résultat de clôture : Excédent de 2 990,61 €

- Section d'investissement :
Résultat reporté : Déficit de 5 485,92 €
Résultat de l'exercice 2015 : Déficit de 3 150,17 €
Résultat de clôture : Déficit de 8 636,09 €

2016.038 Approbation du compte de gestion 2015 de la commune de Banassac :

Monsieur Michel CUARTERO, ancien Maire de Canilhac ayant quitté la salle, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif présenté.

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal de la commune de Banassac,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur Michel MEYRUEIX, receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

2016.039 Approbation du compte de gestion 2015 du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Banassac

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Banassac,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MARS 2016

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur Michel MEYRUEIX, receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

2016.040 Approbation du compte de gestion 2015 de la commune de Canilhac

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal de la commune de Canilhac,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur Michel MEYRUEIX, receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

2016.041 Approbation du compte de gestion du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Canilhac

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Canilhac,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur Michel MEYRUEIX, receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MARS 2016

2016.042 Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du Budget principal de la commune de Banassac

Le Conseil Municipal, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 de la commune de Banassac, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 167 985,59 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 169 610,35 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'investissement de : 207 398,52 €

Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 15 901,77 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 178 230,00 €

En recettes pour un montant de : 45 560,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 93 257,07 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 93 257,07 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 92 255,05 €

2016.043 Harmonisation de la durée des amortissements

Le Maire expose que les communes de Banassac et de Canilhac avaient des durées d'amortissements différentes et qu'il convient désormais d'harmoniser la durée des amortissements de la commune nouvelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide les durées d'amortissements suivantes :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MARS 2016

COMMUNE

Procédure	articles et catégorie	durée Banassac	durée Canilhac	durée Commune nouvelle
linéaire	205 logiciels - licences	3	5	3
	2031 frais d'études	5		5
	matériel entretien			5
	matériel de transports			5
	2041 fonds de concours et subvention d'équipement à des organismes publics	15		15
	2042 fonds de concours et subvention d'équipement à des personnes privées	5		5
	208 autres immobilisations incorporelles	5		5
	202 Etudes	10		10

SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

procédure	articles et catégorie	durée Banassac	durée Canilhac	Durée commune nouvelle
linéaire	21561 réseaux AEP	40	40	40
	2031 frais études			5
	2033 frais insertion			5
	21562 Réseaux assainissement	60	60	60
	subventions d'équipement	38		38
	station d'épuration et collecteur		30	30
	matériel entretien		10	10
	matériel transport		5	5
	logiciels et matériel informatique		5	3

2016.044 transfert des archives des communes de Banassac et de canilhac à la commune nouvelle Banassac-Canilhac.

Monsieur le Maire expose que suite à la fusion sans délégations des communes de Banassac et de Canilhac au 1^{er} janvier 2016, les archives de la commune de Canilhac doivent être transférées en totalité dans la mairie de Banassac, siège de la nouvelle commune.

Le 17 novembre 2015 une inspection des archives départementales de la Lozère sur les deux mairies a conclu que les locaux de la mairie de Banassac pouvaient accueillir dans de bonnes conditions les archives de la mairie de Canilhac et conserver celles de Banassac.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MARS 2016

Un récolement des archives des deux communes sera établi et un procès-verbal de prise en charge et de décharge sera signé par le maire de la commune nouvelle et les maires des communes fusionnées.

Le conseil municipal accepte le transfert des archives de la commune de Canilhac dans les locaux de la commune nouvelle Banassac-Canilhac situés à Banassac.

2016.045 Approbation du logo de la commune nouvelle :

Le Maire expose que la commission communication a décidé de profiter de la création de la commune nouvelle Banassac-Canilhac pour créer une nouvelle base de communication plus moderne et plus efficace.

La commission a donc travaillé sur la création d'un logo qui serait utilisé pour les différentes formes de communication : site Internet, bulletins, affiches, courrier, plaquettes ...

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation de Christophe Carrillo décide de retenir le logo ci-dessous dont la couleur pourra changer en fonction du support de communication.



2016.046 Transfert voirie et espaces communs du lotissement du Vallon d'Olt

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu la réception des travaux en avril 2012 et la levée de réserves

Vu le plan parcellaire établi par le géomètre expert en décembre 2015

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Banassac-Canilhac, sans indemnités, des parcelles à usage de voies et des équipements annexes ainsi que les réseaux humides et secs du lotissement du Vallon d'Olt.

AUTORISE monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique, des réseaux humides et secs ainsi que les équipements annexes du lotissement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MARS 2016

APPROUVE le dossier soumis à enquête publique.

AUTORISE monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaire.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

2016.047 convention de fournitures d'eau potable à la commune de St Germain du Teil :

Monsieur le Maire expose la commune de Banassac fournit l'eau potable au hameau du Mirabal situé sur la commune de St Germain du Teil. Jusqu'en décembre 2015 la commune de Banassac facturait directement aux abonnés du Mirabal.

Le Maire propose de régulariser cette situation en vendant l'eau à la commune de Saint Germain du Teil avec un compteur qui serait placé en limite de communes. Il présente le projet de convention qui serait passé avec la commune de St Germain du Teil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition du Maire et la convention ci-annexée.

2016.048 Règlement de l'eau et de l'assainissement de la commune nouvelle

Monsieur le Maire présente le règlement de l'eau et de l'assainissement qui a été réactualisé suite à la création de la commune nouvelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le règlement présenté ci-annexé
- Vote les tarifs suivants :
 - Participation branchement de l'eau potable : forfait de 500 € jusqu'à 50 mètres linéaires puis 50 € le mètre supplémentaire.
 - Changement du compteur d'eau pour négligence dans la protection du compteur : 75 €
 - Intervention pour fermeture ou réouverture de la bouche à clé : 20 €
 - Fermeture d'une bouche à clé pour infraction du règlement : 50 €

2016.049 Fonds de concours enfouissement BTS rue Croix de la Mission :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-26 ;
Vu les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MARS 2016

Vu les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS rue Croix de la mission	7 303,22 €	Participation du SDEE Fonds de concours de la commune (15 % du HT)	6 390,32 € 912,90 €
TOTAL	7 303,22 €	TOTAL	7 303,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte la proposition du Maire ;

S'engage à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

Décide d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

2016.050 Création d'une bibliothèque municipale et convention avec l'association « Lisons Ensemble » :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une bibliothèque municipale.

Cette bibliothèque installée dans les locaux de la Mairie (ancienne salle de réunion) serait gérée par l'association « Lisons Ensemble » selon les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer une bibliothèque municipale et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer la convention avec l'association Lisons ensemble qui sera chargée du fonctionnement de cette bibliothèque.

Le Conseil Municipal :

- Met à disposition un local spécifique, signalé dans la commune

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MARS 2016

- Affecte à la gestion de la bibliothèque l'association « Lisons ensemble » représentée par Mme Christiane MOULIN
- S'engage à voter un budget consacré uniquement à l'acquisition des livres équivalent à au moins 0,50 € par habitant et par an
- Décide de mettre à disposition des usagers gratuitement le fonds de la bibliothèque et le fonds déposé par la bibliothèque départementale de prêt et renouvelé tous les 2 mois sauf juillet août.
- Décide d'ouvrir un minimum de quatre heures par semaine sa bibliothèque

2016.051 Organisation d'un concours photos :

Madame Sabrina LORI expose que la commission Culture animation propose afin de dynamiser la foire et de la rendre plus attractive qu'un concours de photos soit organisé sur la commune dans le cadre de la foire du 15 mai 2016.

Ce concours aurait pour thème « Paysage et patrimoine de la commune nouvelle » dans l'optique de mettre en valeur les panoramas et richesses de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du règlement concours photos :

- Accepte que la commune organise le concours photos et précise qu'une somme de 300 € de prix sera prévue au budget 2016 ainsi qu'une somme de 600 € pour les frais liés au développement et agrandissement des photos primées.
- Accepte le règlement ci-annexé.

QUESTIONS DIVERSES :

2016.052 Adhésion à l'ANCV pour chèques vacances comme moyen de paiement :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le moyen de paiement qu'est le chèque de vacances et qui est très utilisé en France.

Ce titre de paiement est nominatif et prépayé, il se présente sous forme de coupure de 10, 20, 25 et 50 € et permet de régler des prestations de tourisme et de loisirs.

Il est tout à fait adapté au paiement des prestations du camping municipal de la Vallée.

Il propose donc de conventionner avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

Il précise qu'il n'y pas de frais d'adhésion, seule une commission de 1 % est prélevée sur le remboursement des chèques vacances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les chèques vacances comme moyen de paiement au camping municipal de la Vallée et le conventionnement avec l'ANCV
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MARS 2016

Vente de terrain municipal à Malvézy :

Le Maire propose de mettre en vente le terrain municipal viabilisé de Malvézy cadastré section A n° 76 d'une superficie de 2950 m² à laquelle il faut enlever le voie desservant la parcelle A 335.

Après discussion, le terrain ayant une surface importante, un groupe de travail est nommé pour voir la possibilité de diviser le terrain en 2 ou 3 parcelles.

Demande d'occupation du domaine public pour vente ambulante de fruits et légumes :

Le Maire présente un courrier de Mme Laure ENARD qui demande de pouvoir utiliser le parking du RIS à la Mothe pour installer un véhicule ambulant pour vendre des fruits et légumes, la même demande a été faite pour le camping de la Vallée.

Le parking du RIS étant très fréquenté il n'y a pas de possibilité pour installer un véhicule ambulant mais le conseil donne son accord pour l'installation au camping de la Vallée pour la saison 2016.

Construction d'un appentis au dépôt archéologique :

Le Maire rappelle que le dépôt archéologique de La Mothe géré par la DRAC se trouve dans les locaux de la commune.

Un projet de valorisation du dépôt archéologique a été discuté en 2015. Il s'agit d'aménager un espace supplémentaire pour permettre de réaliser une aire d'exposition ouverte au public.

L'estimation pour la construction d'un appentis est de 17 648 € HT.

Avant d'entreprendre ce projet d'investissement le conseil municipal souhaite des garanties de la part de la DRAC en ce qui concerne le fonctionnement des expositions (mise à dispositions d'un agent pour l'organisation et l'animation des visites) et le financement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 20.

Date d'affichage du compte rendu : 14 mars 2016

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MARS 2016

Numéro délibération	Objet délibération
2016.033	Représentants au conseil communautaire
2016.034	Approbation du compte administratif 2015 de la commune de Banassac
2016.035	Approbation du compte administratif 2015 du service de l'eau et de l'assainissement de Banassac
2016.036	Approbation du compte administratif 2015 de la commune de Canilhac
2016.037	Approbation du compte administratif 2015 du service eau et assainissement de la commune de Canilhac
2016.038	Approbation du compte de gestion 2015 de la commune de Banassac
2016.039	Approbation du compte de gestion 2015 du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Banassac
2016.040	Approbation du compte de gestion 2015 de la commune de Canilhac
2016.041	Approbation du compte de gestion du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Canilhac
2016.042	Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du Budget principal de la commune de Banassac
2016.043	Harmonisation de la durée des amortissements
2016.044	transfert des archives des communes de Banassac et de canilhac à la commune nouvelle Banassac-Canilhac.
2016.045	Approbation du logo de la commune nouvelle
2016.046	Transfert voirie et espaces communs du lotissement du Vallon d'Olt
2016.047	convention de fournitures d'eau potable à la commune de St Germain du Teil
2016.048	Règlement de l'eau et de l'assainissement de la commune nouvelle
2016.049	Fonds de concours enfouissement BTS rue Croix de la Mission
2016.050	Création d'une bibliothèque municipale et convention avec l'association « Lisons Ensemble »
2016.051	Organisation d'un concours photos
2016.052	Adhésion à l'ANCV pour chèques vacances comme moyen de paiement

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MARS 2016